

T 1451220 SIDA U

M. Bergaignon

SV/Ri.

Ministère de l'Éducation
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale de l'Architecture
Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Bureau des sites naturels et
Paysages

ARRÊTÉ

Le ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Lot dans sa séance du 22 décembre 1943.

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des ensembles urbains pittoresques du Lot le Cours de la Chartreuse à Cahors.

Délimitation :

maisons numérotées 2.4.6.8.10.12.14.1.3.5.7.9.II du Cours de la Chartreuse et le sol du Cours,
maisons numérotés 10 et 11 rue Gustave Larroumet.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la ville de Cahors et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 20 décembre 1945

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

Pour ampliation,
Le chef du Bureau des sites naturels
et paysages,